

## Délibération du Conseil municipal n° 113/2024

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le douze décembre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Cécile Conry à Claudine Chassagne, Peggy Briand à Michel Deridder, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Françoise Berthoud à Gilles Duvert, Frédéric Cuchet à Jean-Charles Congard, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux, Beate Bersch à Marie-Paule Balicco, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong.

Absents : Laurent Robert.

### Acquisition auprès de l'indivision Sarraz-Bournet d'une parcelle route de Pré-Pinet

#### Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n°156/2017 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2017,  
Vu l'avis du bureau municipal du 4 décembre 2024,  
Vu l'avis de la commission urbanisme du 10 décembre 2024.

#### Contexte

Considérant la délibération n°156/2017 du 10 novembre 2017 relative à l'acquisition par la commune d'une bande de terrain en vue de la création d'un cheminement piéton permettant de desservir les habitations situées le long de la route de Pré-Pinet afin de rejoindre le Bourg de Pinet,

Considérant la nécessité de poursuivre les acquisitions sur l'ensemble du linéaire concerné pour permettre la réalisation de ce projet, notamment au niveau de la parcelle AD n°86 d'une surface de 3 m<sup>2</sup>,

Considérant l'accord de M. Laurent Sarraz-Bournet et de M. Ludovic Sarraz-Bournet pour la vente de la parcelle AD n°86 à la commune, pour un montant d'acquisition de 66 €, soit 22€/m<sup>2</sup>.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'acquérir auprès de M. Laurent Sarraz-Bournet et de M. Ludovic Sarraz-Bournet pour un montant de 66 € la parcelle cadastrée AD n°86, d'une contenance de 3 m<sup>2</sup>,
- De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 19, absent : 1, votants : 27 (8 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 20/12/2024

Le Maire, Gérald Giraud



## **Annexe n°1 à la délibération n°113/2024 Conseil Municipal – Séance du 18 décembre 2024**

### **Acquisition auprès de l'indivision Sarraz-Bournet d'une parcelle route de Pré-Pinet**

#### Informations additionnelles

Jean-Charles Congard, Adjoint à l'urbanisme informe les membres du Conseil municipal du projet d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AD n°86.

Par une précédente délibération n°156/2017 du 10 novembre 2017, la commune s'est portée acquéreur d'une bande de terrain en vue de la création d'un cheminement piéton permettant de desservir les habitations situées le long de la route de Pré-Pinet afin de rejoindre le Bourg de Pinet. Cette acquisition s'inscrivait dans le cadre du détachement de deux lots par l'indivision Sarraz-Bournet.

La commune a missionné en 2024 un cabinet de géomètres pour poursuivre cette démarche sur l'ensemble du linéaire concerné, en déterminant la délimitation du domaine public ainsi que les emprises nécessaires à cet aménagement. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire d'acquérir en complément la parcelle AD n°86 d'une surface de 3 m<sup>2</sup> et appartenant à l'indivision Sarraz-Bournet.

M. Laurent Sarraz-Bournet et M. Ludovic Sarraz-Bournet ont donné leur accord pour la vente de la parcelle AD n°86 à 22 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total d'acquisition de 66 €. Les frais notariés seront pris en charge par la commune.

# Annexe n°2 à la délibération n°113/2024

## Conseil Municipal – Séance du 18 décembre 2024

### Acquisition auprès de l'indivision Sarraz-Bournet d'une parcelle route de Pré-Pinet



#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 156/2017

L'an deux mil dix-sept dix novembre,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 novembre 2017

**Présents** : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, François Bernigaud, Cécile Conry, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Christian Letoublon, Beate Bersch, Alain Julien, Jean-Charles Congard, Frédérique Del Gobbo, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Jean-Michel Roumenoff, Vincent David, Jacqueline Baret.

**Absents avec pouvoir** : Hervé Papin à Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret à Laure Quignard, Jean-Yves Josserand à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à François Bernigaud, Michel Derrider à Bernard Echard, Gilles Duvert à Gérald Giraud, Sophie Gourgand à Jean-Michel Roumenoff, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Françoise De Palo à Vincent David.

**Absente** : Nadine Veyret-Lotito

Beate Bersch a été élue secrétaire de séance.

#### Acquisition d'une bande de terrain en vue de la création d'un cheminement piéton à Pinet

Paul Dauphin, Adjoint délégué à l'Urbanisme, informe que la commune souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain en vue de la création d'un cheminement piéton permettant de desservir les habitations situées le long de la route de Pré-Pinet afin de rejoindre le Bourg de Pinet.

Cette bande de terrain concerne une surface de 31 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées AD n°39 et 41, situées route de Pré-Pinet.

La commune a sollicité Messieurs et Madame Sarraz-Bournet par courrier en date du 23 août 2017, pour acquérir cette bande de terrain pour un montant de 22 € le m<sup>2</sup>, soit une acquisition totale estimée à 660 €.

Par courrier reçu le 18 septembre 2017, Madame Sarraz-Bournet et ses ayants droits, ont donné leur accord à la proposition de la commune.

Le bornage a été effectué par le cabinet de géomètre Sintégra, aux frais des propriétaires. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Vu le Plan local d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 19 octobre 2017,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir, pour un montant de 22 € le m<sup>2</sup> la bande de terrain, appartenant à Messieurs et Madame Sarraz-Bournet, afin de procéder à la réalisation d'un cheminement piéton le long de la route de Pré-Pinet,
- de mandater le Maire pour engager la procédure et signer tout document en vue de l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré le dix novembre deux mille dix-sept et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19 Absente : 1

Votants : 28 (9 pouvoirs)

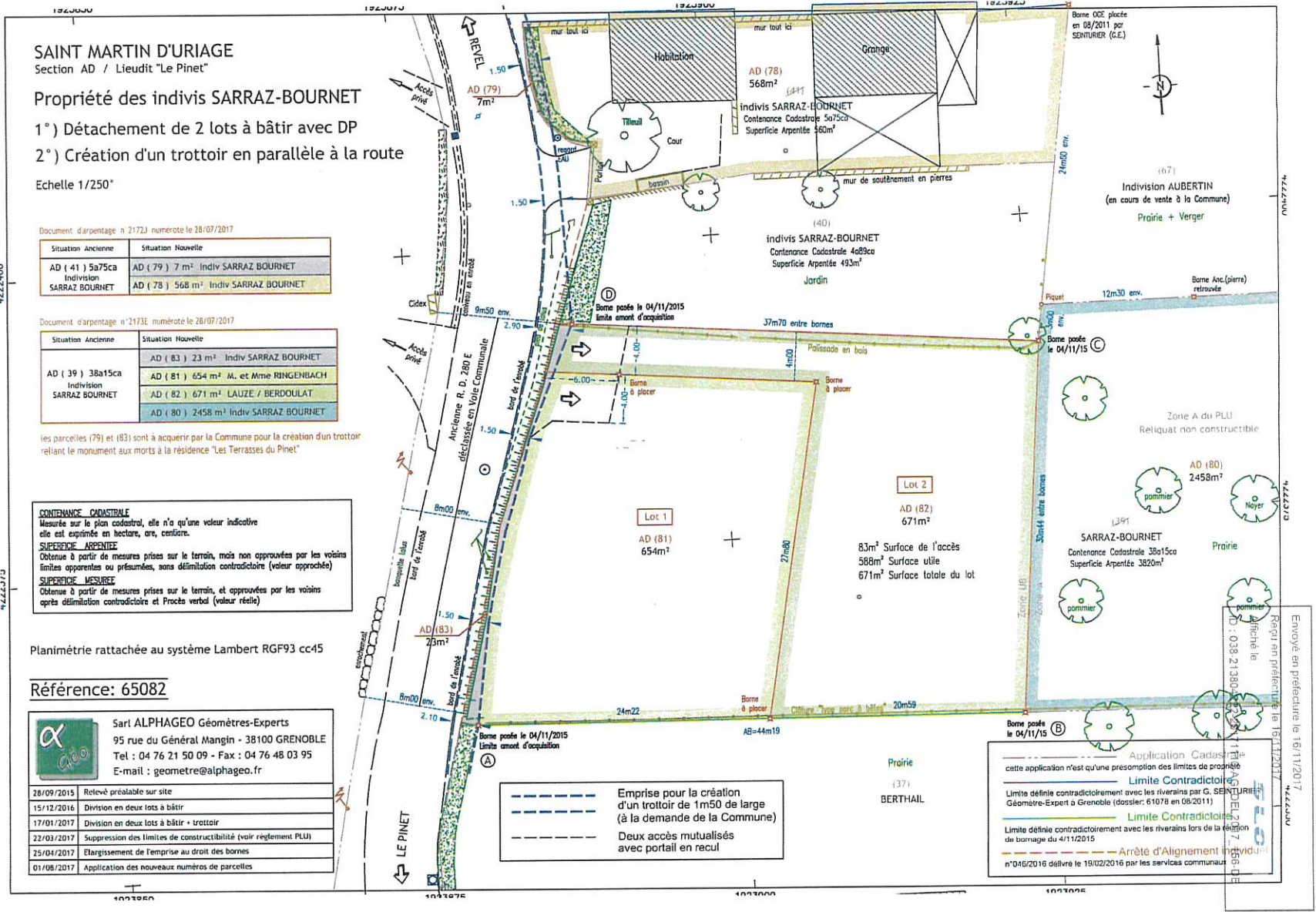
Certifié exécutoire en raison de sa

télétransmission en Préfecture et de sa

publication le

Le Maire,





**SAINT MARTIN D'URIAGE**  
 Section AD / Lieudit "Le Pinet"

**Propriété des indivis SARRAZ-BOURNET**  
 1°) Détachement de 2 lots à bâtir avec DP  
 2°) Création d'un trottoir en parallèle à la route  
 Echelle 1/250°

Document d'arpentage n° 2172J numéroté le 28/07/2017

Situation Ancienne	Situation Nouvelle
AD (41) 5a75ca Indivision SARRAZ BOURNET	AD (79) 7 m <sup>2</sup> Indiv SARRAZ BOURNET AD (78) 568 m <sup>2</sup> Indiv SARRAZ BOURNET

Document d'arpentage n° 2173E numéroté le 28/07/2017

Situation Ancienne	Situation Nouvelle
AD (39) 38a15ca Indivision SARRAZ BOURNET	AD (83) 23 m <sup>2</sup> Indiv SARRAZ BOURNET AD (81) 654 m <sup>2</sup> M. et Mme RINGENBACH AD (82) 671 m <sup>2</sup> LAUZE / BERDOULAT AD (80) 2458 m <sup>2</sup> Indiv SARRAZ BOURNET

les parcelles (79) et (83) sont à acquérir par la Commune pour la création d'un trottoir reliant le monument aux morts à la résidence "Les Terrasses du Pinet"

**CONTENANCE CADASTRALE**  
 Mesurée sur le plan cadastral, elle n'a qu'une valeur indicative elle est exprimée en hectare, are, centiare.  
**SUPERFICIE ARPENTÉE**  
 Obtenue à partir de mesures prises sur le terrain, mais non approuvées par les voisins limites apparentes ou présumées, sans délimitation contradictoire (valeur approchée)  
**SUPERFICIE MESURÉE**  
 Obtenue à partir de mesures prises sur le terrain, et approuvées par les voisins après délimitation contradictoire et Procès verbal (valeur réelle)

Planimétrie rattachée au système Lambert RGF93 cc45

Référence: 65082

Sarl ALPHAGEO Géomètres-Experts  
 95 rue du Général Mangin - 38100 GRENOBLE  
 Tel : 04 76 21 50 09 - Fax : 04 76 48 03 95  
 E-mail : geometre@alphageo.fr

28/09/2015	Relevé préalable sur site
15/12/2016	Division en deux lots à bâtir
17/01/2017	Division en deux lots à bâtir + trottoir
22/03/2017	Suppression des limites de constructibilité (voir règlement PLU)
25/04/2017	Élargissement de l'emprise au droit des bornes
01/08/2017	Application des nouveaux numéros de parcelles

Emprise pour la création d'un trottoir de 1m50 de large (à la demande de la Commune)  
 Deux accès mutualisés avec portail en recul

Application Cadastre  
 cette application n'est qu'une présomption des limites de propriété  
**Limite Contradictoire**  
 Limite définie contradictoirement avec les riverains par G. SENTURIER, Géomètre-Expert à Grenoble (dossier: 61078 en 08/2011)  
**Limite Contradictoire**  
 Limite définie contradictoirement avec les riverains lors de la délimitation de bornage du 4/11/2015  
**Arrêt d'Alignement Individuel**  
 n°046/2016 délivré le 19/02/2016 par les services communaux

Envoyé en préfecture le 16/11/2024  
 Reçu en préfecture le 16/11/2024  
 Publié le 16/11/2024  
 ID : 038-213804222-20241218-AG\_DEL2024\_113-DE

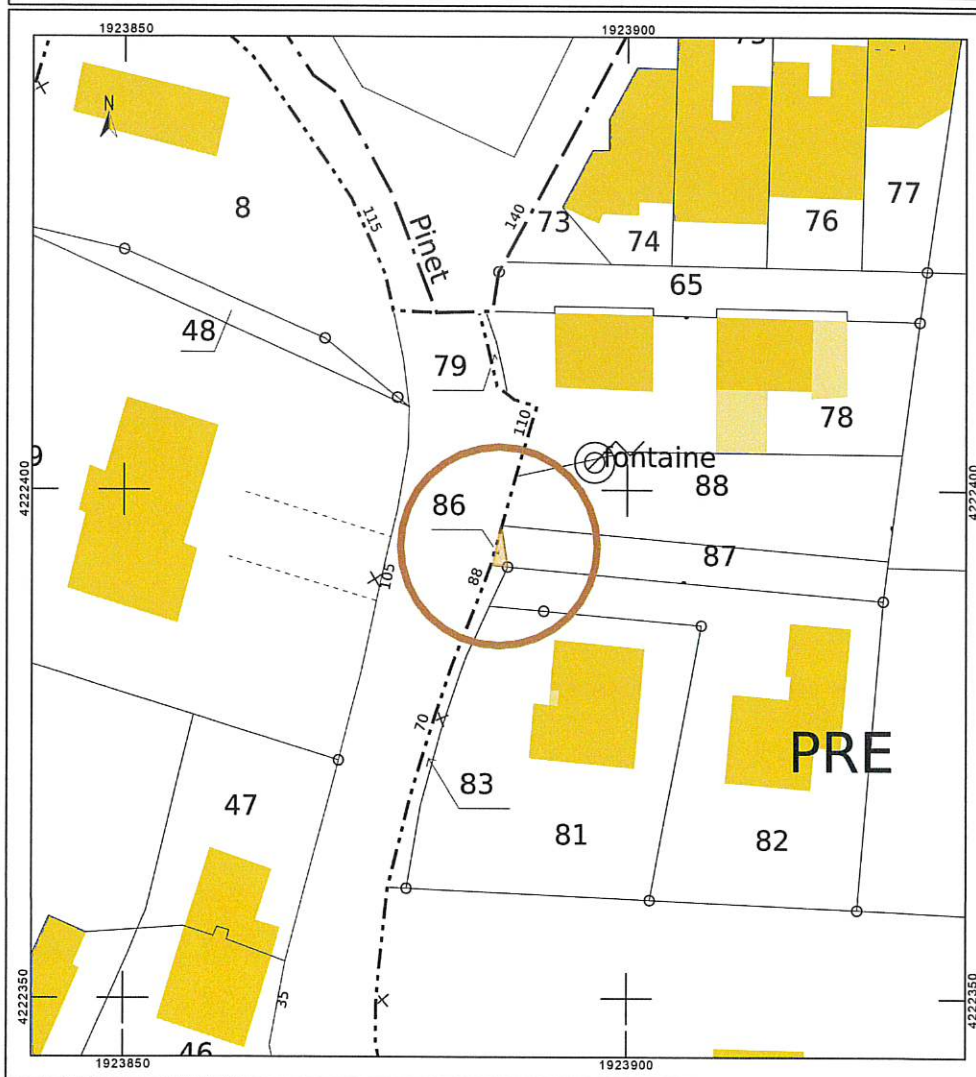
# Annexe n°3 à la délibération n°113/2024

## Conseil Municipal – Séance du 18 décembre 2024

### Acquisition auprès de l'indivision Sarraz-Bournet d'une parcelle route de Pré-Pinet

#### Plan cadastral

<p>Département : ISERE</p> <p>Commune : SAINT-MARTIN-D'URIAGE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>PLAN DE SITUATION</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Grenoble Sud Isère Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale Centre des Finances Publiques 38047 38047 GRENOBLE CEDEX 2 tél. 04 76 39 38 76 - fax plgc.sud-isere@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AD Feuille : 000 AD 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500</p> <p>Date d'édition : 15/11/2024 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 038-213804222-20241218-AG\_DEL2024\_113-DE